

publié le 10/11/2023

ARRETE MODIFICATIF  
REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET  
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

TERRASSIER  
AUTORISATION ROULAGE  
POIDS LOURDS PLUS DE 7,5  
TONNES

EXTRAIT  
Du Registre des Arrêtés du Maire

220/2023

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 02 novembre 2023, de Monsieur [REDACTED], résidence la galine, chemin du mas de la poule, 13440 Cabannes, tendant à obtenir une autorisation de roulage pour un poids lourds de plus de 7,5 tonnes d'un terrassier, pour accéder au lieu de travaux de terrassement au domicile de Mr [REDACTED]

ARRETE

ARTICLE 1 : Le poids lourd de plus de 7,5 tonnes d'un terrassier, sera autorisé à emprunter la voie interdite aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes, chemin Mas de Poule pour accéder au lieu de travaux de terrassement au domicile de Mr [REDACTED], résidence la Galine, chemin du mas de la Poule, 13440 Cabannes, du 6 novembre au 8 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement des poids lourds sera autorisé au droit du domicile de Mr [REDACTED] du 6 novembre 2023 au 8 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5:** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 6 :** Madame le directeur général des services ainsi que les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur [REDACTED]
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait à Cabannes, le 03 novembre 2023

Monsieur le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.